

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-124

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2016

Sommaire

AR	RS du Centre-Val de Loire	
	R24-2016-06-20-002 - 2016-SPE-0047 (2 pages)	Page 3
	R24-2016-06-20-003 - 2016-SPE-0048 (2 pages)	Page 6
	R24-2016-06-30-005 - 2016-SPE-0049 (2 pages)	Page 9
	R24-2016-07-28-005 - 2016-SPE-0062 (2 pages)	Page 12
	R24-2016-07-28-006 - 2016-SPE-0063 (2 pages)	Page 15
	R24-2016-07-08-004 - arrêté 2016-SPE-0054 modifiant l'adresse de l'officine de	
]	pharmacie sise à Saint Cyr sur Loire (37540) (2 pages)	Page 18
	R24-2016-07-08-005 - arrêté 2016-SPE-0056 modifiant l'adresse de l'officine de	
]	pharmacie sise à Saint Avertin (37550) (2 pages)	Page 21
	R24-2016-08-03-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0083 portant autorisation d'extension	
1	non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge	
	d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'IME "Borromei Debay" de	
	MAINVILLIERS géré par l'ADPEP 28, portant la capacité totale de l'établissement de 70 à	
,	72 places. (3 pages)	Page 24
-	R24-2016-08-03-002 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0084 portant autorisation d'extension	
1	non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge	
	d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'IME "Antoine Fauvet" de	
-	NOGENT LE ROTROU géré par l'ADPEP 28, portant la capacité totale de l'établissement	
	de 45 à 47 places. (4 pages)	Page 28
-	R24-2016-08-09-001 - Avis de consultation - délimitation des territoires de démocratie	
:	sanitaire de la région Centre-Val de Loire (1 page)	Page 33
	R24-2016-07-04-011 - Renouvellements d'autorisations Juillet - Août 2016 (3 pages)	Page 35

R24-2016-06-20-002

2016-SPE-0047

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE

ARRÊTE N° 2016- SPE-0047

portant renouvellement de l'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Bien vivre avec ma dialyse » mis en œuvre par l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche (AIRBP) à Chartres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 30 décembre 2015 présentée Madame Patricia PINCEAUX et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 4 janvier 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

Considérant l'arrêté n° 2012-SPE-ETP-0014 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Bien vivre avec ma dialyse » mis en œuvre par l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche (AIRBP) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Bien vivre avec ma dialyse » coordonné par Madame Patricia PINCEAUX infirmière, est accordé à l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche (AIRBP) pour une durée de 4 ans à partir du 16 mai 2016 correspondant à la date prévue du renouvellement.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche (AIRBP) et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016 P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire La Directrice de la Santé Publique et Environnementale Signé : Docteur Françoise DUMAY

R24-2016-06-20-003

2016-SPE-0048

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE

ARRÊTE N° 2016-SPE-0048

portant renouvellement de l'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients dialysés au CIRAD » mis en œuvre par le CIRAD de Blois

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 2 mars 2016 présentée par Monsieur Lionel SOMMIER, directeur, et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 2 mars 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant le courrier en date du 25 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire demandant des pièces manquantes ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

Considérant l'arrêté n° 2012-SPE-ETP-0014 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients dialysés au CIRAD » mis en œuvre par le CIRAD de Blois ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients dialysés au CIRAD » coordonné par Madame Katia LOISEL, cadre de santé, est accordé au CIRAD de Blois.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CIRAD de Blois et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016 P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire La Directrice de la Santé Publique et Environnmentale Signé : Docteur Françoise DUMAY

R24-2016-06-30-005

2016-SPE-0049

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE

ARRÊTE N° 2016-0049

portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient en post-traitement d'un cancer » mis en œuvre par le Réseau Territorial de Cancérologie ONCO 41

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 7 mars 2016 présentée par le Réseau Territorial de Cancérologie ONCO 41 et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 7 mars 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant le courrier en date du 29 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire demandant des pièces manquantes ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient en post-traitement d'un cancer » coordonné par l'équipe de coordination du réseau territorial de cancérologie, pluridisciplinaire sous couvert de Monsieur MOTTAZ médecin, est accordée au **Réseau Territorial de Cancérologie ONCO 41.**

Article 2 : La présente autorisation du programme est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Article 5: La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Réseau Territorial de Cancérologie ONCO 41 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2016 P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire Signé : Docteur Françoise DUMAY

R24-2016-07-28-005

2016-SPE-0062

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE

Arrêté n° 2016 – SPE - 0062

portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients souffrant de schizophrénie » mis en œuvre par le centre hospitalier de Dreux

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 22 mars 2016 présentée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Dreux et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 25 mars 2016 en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant la nouvelle demande présentée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Dreux en date du 25 mai 2016 et réceptionné par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 30 mai 2016 et apportant des compléments d'informations ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code

de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées.

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Programme d'éducation thérapeutique pour les patients souffrant de schizophrénie » coordonné par Monsieur Yann BOETE, infirmier, est accordée au Centre hospitalier de Dreux.

Article 2: La présente autorisation du programme est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans cedex 1;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Article 5: La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Dreux et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 juillet 2016 P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire Le Directeur Général Adjoint Signé : Pierre-Marie DETOUR

R24-2016-07-28-006

2016-SPE-0063

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE

Arrêté n° 2016– SPE - 0063

portant refus d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique de l'enfant en surpoids et diabétique » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Chartres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

 ${\bf Vu}$ le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'instruction N°DGOS/R/2010/201 du 15 juin 2010 relative aux conditions de facturation d'un groupe homogène de séjour (GHS) pour les prises en charge hospitalières de moins d'une journée ainsi que pour les prises en charge dans une unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD).

Considérant la demande en date du 27 avril 2016 présentée par Monsieur le Directeur de la du Centre Hospitalier de Chartres et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 29 avril 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant que la demande présentée ne répond pas au cahier des charges national mentionné à l'article L. 1161.2 du code de la santé publique, que contenu du programme et la situation clinique pour le diabète et les maladies rares ne sont pas explicités ; que les étapes de planification de la démarche éducative décrites sont insuffisantes pour permettre d'élaborer un

diagnostic éducatif répondant à la définition d'un programme d'éducation thérapeutique du patient personnalisé; que les modalités de planification du programme sont insuffisantes, notamment en ce qui concerne les étapes en terme de parcours et d'évaluation vis-à-vis de l'enfant et des parents; que l'éducation thérapeutique ne peut constituer à elle seule un motif d'hospitalisation et d'utilisation d'un plateau technique réservé aux soins avec facturation en T2A/GHS; que les attestations de formation ETP ne permettent pas d'identifier le personnel dédié au programme, en particulier infirmières et diététiciennes; que les 40 heures de formation requises n'ayant pas été atteintes, le plan prévisionnel de formation les concernant n'est pas fourni.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique de l'enfant en surpoids et diabétique» mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Chartres est refusée.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence régionale de santé est puni de 30 000 € d'amende.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification:

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans cedex 1;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Chartres et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 juillet 2016 P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire Le Directeur Général Adjoint Signé : Pierre-Marie DETOUR

R24-2016-07-08-004

arrêté 2016-SPE-0054 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie sise à Saint Cyr sur Loire (37540)

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE 2016-SPE-0054 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie Sise à SAINT CYR SUR LOIRE (37540)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS-0007, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre et Loire du 21 mai 1959 accordant la licence n°37#000129 pour la création d'une officine de pharmacie avenue du Mans à Saint Cyr sur Loire (37230);

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre et Loire du 05 juin 1987 enregistrant sous le numéro 433 E la déclaration de Madame Mireille LE PAPE LE ROCHAIS faisant connaître qu'elle exploite une officine de pharmacie sise 102 avenue du Mans à Saint Cyr sur Loire qui a fait l'objet de la licence n°129, le 21 mai 1959 ;

Vu le message de la mairie de Saint Cyr sur Loire en date du 17 juin 2016 reçu à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire confirmant que l'avenue du Mans est aujourd'hui dénommée boulevard Charles de Gaulle :

ARRETE

Article 1^{er}: A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 21 mai 1959, la mention « à Saint Cyr sur Loire, avenue du Mans » est remplacée par « Saint Cyr sur Loire, Boulevard Charles de Gaulle ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à Madame Mireille LE PAPE LE ROCHAIS ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Mireille LE PAPE LE ROCHAIS.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2016 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Pierre-Marie DETOUR

R24-2016-07-08-005

arrêté 2016-SPE-0056 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie sise à Saint Avertin (37550)

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE 2016-SPE-0056 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie Sise à SAINT AVERTIN (37550)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS-0007, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre et Loire du 29 juin 1970 accordant la licence n°37#000178 pour la création d'une officine de pharmacie au centre commercial «Château Fraisier » à Saint-Avertin (37550);

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre et Loire du 15 mars 2004 enregistrant sous le numéro 680 E la déclaration de Madame Karine Petiot-Magneron faisant connaître qu'elle exploite une officine de pharmacie sise «Centre commercial « Château Fraisier » 75 avenue Henri Adam à Saint-Avertin (37550) qui a fait l'objet de la licence n°178, le 29 juin 1970;

Vu la demande présentée par la pharmacie Magneron-Huchot (pharmacie Château Fraisier) exploitée par Madame Karine Magneron-Huchot, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 75 avenue Henri Adam à Saint Avertin (37550) dans de nouveaux locaux 61 avenue Henri Adam dans la même commune reçue à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 03 mai 2016 et complétée les 10 et 29 juin 2016 ;

Considérant que la parcelle cadastrale BX 119 sur laquelle est implantée la pharmacie Magneron-Huchot (pharmacie Château Fraisier) correspond à l'adresse suivante 61 avenue Henri Adam à Saint Avertin (37550) et non au 75 avenue Henri Adam à Saint Avertin (37550);

Considérant que la circulaire n° DHOS/SDO/05/2004/440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie précise en son point 2.2 que : « le changement d'emplacement d'un local au sein d'un centre commercial n'était pas assimilable à un transfert, étant donné, d'une part, que ce déplacement n'entraînait pas de changement d'adresse et, d'autre part, qu'il n'avait aucune incidence sur la desserte de la population résidant à proximité de ce centre.... » ; que le centre commercial dans lequel le local de la pharmacie Magneron-Huchot

(pharmacie Château Fraisier) est installé est constitué d'un seul bâtiment le « C » constitué de 6 cellules référencées du lot 69 au lot 74 ; que le local actuel occupe les lots 70 et 71 et que le futur local occupera les lots 73 et 74 sans changement d'adresse ;

Considérant que le déplacement de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er}: A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 29 juin 1970, la mention « centre commercial « Château Fraisier » est remplacée par « centre commercial «Château Fraisier – 61 avenue Henri Adam ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1
- **Article 3** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la demanderesse.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2016 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Pierre-Marie DETOUR

R24-2016-08-03-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0083 portant autorisation d'extension non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'IME "Borromei Debay" de MAINVILLIERS géré par l'ADPEP 28, portant la capacité totale de l'établissement de 70 à 72 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-PH28-0083

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif « Borromei Debay » de MAINVILLIERS géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant la capacité totale de l'établissement de 70 à 72 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) :

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 :

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 85-197 du 16 septembre 1985 modifiant l'agrément de l'Institut médico-pédagogique de MAINVILLIERS ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) concernant l'augmentation de 2 places et la reconnaissance de 2 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif « Borromei Debay » de MAINVILLIERS ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médicosociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant les besoins en places pour des jeunes enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement ou du Spectre Autistique dans le département de l'Eure-et-Loir :

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) pour l'extension non importante de 2 places et la reconnaissance de 2 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif « Borromei Debay » de MAINVILLIERS.

Désormais, la capacité totale de l'établissement s'élève à 72 places de semi-internat réparties comme suit :

- 68 places pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle âgés de 6 à 14 ans.
- 4 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique âgés de 6 à 14 ans.
- **Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.
- **Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- **Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.
- **Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 28 N° FINESS 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse: 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES

SIREN: 775 575 343

Entité Etablissement : IME Borromei Debay

N° FINESS: 28 000 035 7

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse: 126bis rue de la République, 28300 MAINVILLIERS

SIRET: 775 575 343 00048

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle: 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 68 places

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)
Capacité autorisée : 4 places
Capacité totale autorisée : 72 pl

Capacité totale autorisée : 72 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 août 2016 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur Général Adjoint, Signé : Pierre-Marie DETOUR

R24-2016-08-03-002

Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0084 portant autorisation d'extension non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'IME "Antoine Fauvet" de NOGENT LE ROTROU géré par l'ADPEP 28, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 47 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-PH28-0084

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places, de reconnaissance de 2 places, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 47 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 :

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1978 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif mixte de 45 places à NOGENT LE ROTROU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1979 autorisant la restructuration de l'Institut Médico-Educatif de NOGENT LE ROTROU par la création d'une section médico-professionnelle de 16 places sans changement de la capacité totale de 45 places en semi-internat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0485 du 9 mai 2006 portant transformation de 5 places de semi-internat en 5 places d'internat de l'IME « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEPEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0720 du 11 juillet 2008 portant transformation de 5 places de semi-internat en 5 places d'internat de l'IME « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEPEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1088 du 30 décembre 2008 portant rejet d'extension non importante de 4 places de l'Institut Médico-Educatif « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir pour faute de financement ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) pour l'augmentation de 2 places et la reconnaissance de 2 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médicosociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant les besoins en places pour des jeunes enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement ou du Spectre Autistique dans le département de l'Eure-et-Loir;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) pour l'extension non importante de 2 places et la reconnaissance de 2 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico-Educatif « Antoine Fauvet » de NOGENT LE ROTROU.

Désormais, la capacité totale de l'établissement s'élève à 47 places réparties comme suit :

- 43 places (dont 33 places de semi-internat et 10 places d'internat) pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle âgés de 6 à 18 ans,
- 4 places de semi-internat pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique âgés de 6 à 18 ans.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 28 N° FINESS : 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse: 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES

SIREN: 775 575 343

Entité Etablissement : IME Antoine Fauvet

N° FINESS: 28 000 225 4

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse: 17 avenue de la République, 28400 NOGENT LE ROTROU

SIRET: 775 575 343 00089

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 33 places

Code discipline: 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants

handicapés)

Code activité / fonctionnement : 17 (internat de semaine)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline: 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants

handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes) Capacité autorisée : 4 places Capacité totale autorisée : 47 places

Article 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 août 2016 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur Général Adjoint, Signé : Pierre-Marie DETOUR

R24-2016-08-09-001

Avis de consultation - délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Avis de consultation – délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire (Article R.1434-29 du Code de la santé publique)

La loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016 prévoit (article 158) que l'Agence régionale de santé délimite des territoires de démocratie sanitaire, après avoir recueilli l'avis du Préfet de région, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des collectivités territoriales concernées.

L'avis de consultation concernant les territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire est publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé, à l'adresse internet suivante :

http://www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr/ARS-Centre.centre.0.html

Le Préfet de région, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et les collectivités territoriales concernées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, pour adresser leur avis à l'Agence régionale de santé :

- soit par courriel à l'adresse suivante : ars-centre-projet-regional-sante@ars.sante.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante :

ARS Centre-Val de Loire- DESAJ -TDS Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX 1

Fait à Orléans, le 9 août 2016 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

R24-2016-07-04-011

Renouvellements d'autorisations Juillet - Août 2016

AGENCE REGIONALE DE SANTE **CENTRE-VAL DE LOIRE**

LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

JUILLET - AOUT 2016

Décision du 4 juillet 2016 accordant au Centre hospitalier régional universitaire de Tours (Indre et Loire) le renouvellement concernant l'activité de lactarium à usage intérieur et extérieur, pour une période de 5 ans, soit à compter du 02 juin 2016 jusqu'au 1er juin 2021.

Décision du 4 juillet 2016 accordant au CHIC d'Amboise (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de soins de suite et de réadaptation pour les mentions de prise en charge spécialisée suivantes :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de Château-Renault
- des affections de la personne âgée dépendante polypathologique ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur les sites de Château-Renault, pour une période de 5 ans, soit à compter du 05 juillet 2017 jusqu'au 04 juillet 2022.

Décision du 04 juillet 2016 accordant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de lactarium à usage intérieur et extérieur, pour une période de 5 ans, soit à compter du 08 juin2016 jusqu'au 07 juin 2021.

Décision du 04 juillet 2016 accordant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (Loiret) le de soins de gynécologie obstétrique, en renouvellement d'autorisation d'activité hospitalisation complète et en hospitalisation partielle, de néonatalogie, néonatalogie avec soins intensifs, de réanimation néonatale en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 18 mai 2017 jusqu'au 17 mai 2022.

Décision du 4 juillet 2016 accordant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités:

- prise en charge par la structure mobile d'urgence et de réanimation,
- prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pour une période de 5 ans, soit à compter du 21 juin 2017 jusqu'au 20 juin 2022.

Décision du 4 juillet 2016 accordant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation

polyvalents et avec mention de prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, pour une période de 5 ans, soit à

compter du 07 juillet 2017 jusqu'au 06 juillet 2022.

Décision du 18 juillet 2016 accordant au Centre Hospitalier de Pithiviers (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention de prise en charge des affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 11 juillet 2022.

Décision du 18 juillet 2016 accordant au Centre Hospitalier de Pithiviers (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 07 juin 2017 jusqu'au 06 juin 2022.

Décision du 25 juillet 2016 accordant au Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Beaurouvre (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mentions de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète,
- des affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète

pour une période de 5 ans, soit à compter du 04 juillet 2017 jusqu'au 05 juillet 2022.

Décision du 28 juillet 2016 accordant au Centre hospitalier du Blanc (Indre) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, pour une période de 5 ans, soit à compter du 30 juin 2017 jusqu'au 29 juin 2022.

Décision du 29 juillet 2016 accordant au Centre hospitalier de Châteauroux (Indre) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités suivantes : SAMU, prise en charge par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sur les sites du Blanc et de Châteauroux, prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence sur le site de Châteauroux, pour une période de 5 ans, soit à compter du 05 juillet 2017 jusqu'au 04 juillet 2022.

Décision du 29 juillet 2016 accordant à la SARL RMX 41 (Loir et Cher) le renouvellement d'exploitation d'un scanner sur le site de la polyclinique de Blois, pour une période de 5 ans, soit à compter du 25 août 2017 jusqu'au 24 août 2022.

Décision du 29 juillet 2016 accordant à la clinique de Montargis (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 14 juillet 2017 jusqu'au 13 juillet 2022.

Décision du 29 juillet 2016 accordant à l'Hôpital "Privé Guillaume de Varye (Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents avec mention de prise en charge spécialisée : des affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur le site « Le Blaudy » convalescence » , pour une période de 5 ans, **soit à compter du 14 juillet 2017 jusqu'au 13 juillet 2022.**

Décision du 4 août 2016 accordant au Centre hospitalier de Beaune la Rolande (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 13 juillet 2017 jusqu'au 12 juillet 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant à la MGEN La Ménaudière (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de suite et de réadaptation et avec mention de prise en charge des affections :

- De l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel,
- Du système nerveux, en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel,
- Des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens, en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel,
- de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète

pour une période de 5 ans, soit à compter du 25 juin 2017 jusqu'au 24 juin 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant au Centre hospitalier de Valencay (Indre) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 13 juillet 2017 jusqu'au 12 juillet 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant à la Maison de Convalescence Le Domaine de Longuève (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 08 juillet 2017 jusqu'au 07 juillet 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant à la Clinique Saint Cœur à Vendôme (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 28 avril 2017 jusqu'au 27 avril 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant au Centre Hospitalier de Vendôme (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant au Centre Hospitalier de Sancerre (Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention d prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 11 juillet 2017 jusqu'au 10 juillet 2022.

Décision du 4 août 2016 accordant au Centre hospitalier de Sancerre (Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec de prise en charge spécialisée : des affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, soit à compter du 11 juillet 2017 jusqu'au 10 juillet 2022.